



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ARRÊTÉ n° 2026-093

réglementant le stationnement
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,
VU, le Code de la Route,
VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,
VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,
VU la demande de SARL PENNERAS, en date du 09 juin 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'entreprise intervenante, du public et de permettre l'intervention sur les toits à l'aide d'un manitou grue pour des travaux de réfection toiture et échafaudage.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 25 juin 2026 au 2 octobre 2026 inclus, l'entreprise SARL PENNERAS interviendra à l'aide d'un manitou grue au 7 Place Jeanne d'arc.

Les piétons pourront être amenés à aller sur le trottoir d'en face.

Article 2 : L'entreprise SARL PENNERAS aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, le Chef du centre de secours, la SARL PENNERAS, Pré Bocage Intercom, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 10 juin 2026

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

